

Annexe de l'arrêté de la mise à jour n°9 du PLU-H

AGGLOMERATION

Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDT-69-2024-03-18-00002 du 18 mars 2024 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues sur le territoire des communes de Dardilly, La-Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu et Quincieux :

- le règlement et les plans sont modifiés en conséquence sur les communes de Dardilly, La-Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu et Quincieux.

ALBIGNY SUR SAONE

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Plaine et Monts-d'Or » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Monts-d'Or » à Albigny-sur-Saône :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Albigny-sur-Saône.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Albigny-sur-Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Albigny-sur-Saône.

BRON

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T5 relative aux servitudes aéronautiques de dégagement.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 octobre 2023 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône) sur le territoire de la commune de Bron :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Bron.

CAILLOUX SUR FONTAINES

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la dénomination « Franc lyonnais » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), à Cailloux-sur-Fontaines :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Cailloux-sur-Fontaines.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire
Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Cailloux-sur-Fontaines :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Cailloux-sur-Fontaines.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T5 relative aux servitudes aéronautiques de dégagement.
Conformément à l'arrêté ministériel du 31 octobre 2023 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône) sur le territoire de la commune de Cailloux-sur-Fontaines :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Cailloux-sur-Fontaines.

CALUIRE ET CUIRE

Programme d'aménagement d'ensemble (PAE)

Conformément à la délibération n° CP-2024-3562 de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon en date du 8 juillet 2024, approuvant la suppression Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du Centre-Bourg à Caluire-et-Cuire.

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Caluire-et-Cuire .

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de la société Terres Polluées Rhône-Poulenc Agro situé à Caluire-et-Cuire :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Caluire-et-Cuire.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Caluire-et-Cuire :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Caluire-et-Cuire.

CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Vallons du Nord-Ouest » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Secteur des Vallons de l'Ouest Lyonnais » à Champagne-au-Mont-d'Or :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Champagne-au-Mont-d'Or.

CHARBONNIERES LES BAINS

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Vallons de l'Ouest » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Secteur des Vallons de l'Ouest Lyonnais » à Charbonnières-les-Bains :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Charbonnières-les-Bains.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Charbonnières-les-Bains :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Charbonnières-les-Bains.

CHARLY

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Lônes et Coteaux du Rhône » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Plateau Sud-Ouest » à Charly :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Charly.

CHASSIEU

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T5 relative aux servitudes aéronautiques de dégagement.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 octobre 2023 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône) sur le territoire de la commune de Chassieu :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Chassieu.

COLLONGES AU MONT D'OR

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Plaine et Monts-d'Or » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Monts-d'Or » à Collonges-au-Mont-d'Or :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Collonges-au-Mont-d'Or.

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant l'extension du secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de la ZI Collonges (ex-Shell-Ardea) à Collonges-au-Mont-d'Or :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Collonges-au-Mont-d'Or.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Collonges-au-Mont-d'Or :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Collonges-au-Mont-d'Or.

CORBAS

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Val d'Ozon et balmes viennoises » à Corbas :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Corbas.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Corbas :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Corbas.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T5 relative aux servitudes aéronautiques de dégagement.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 octobre 2023 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône) sur le territoire de la commune de Corbas :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Corbas.

COUZON AU MONT D'OR

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Plaine et Monts-d'Or » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Monts-d'Or » à Couzon-au-Mont-d'Or :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Couzon-au-Mont-d'Or.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Couzon-au-Mont-d'Or :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Couzon-au-Mont-d'Or.

CRAPONNE

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPF-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de la société DASI Mercier, situé impasse des Tupiniers, à Grézieu-la-Vérenne, et impactant la commune de Craponne :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Craponne.

CURIS AU MONT D'OR

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Plaine et Monts-d'Or » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Monts-d'Or » à Curis-au-Mont-d'Or :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Curis-au-Mont-d'Or.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Curis-au-Mont-d'Or :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Curis-au-Mont-d'Or.

DARDILLY

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Vallons du Nord-Ouest » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Secteur des Vallons de l'Ouest Lyonnais » à Dardilly :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Dardilly.

Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Servitude PM1 relative au plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI).

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDT-69-2024-03-18-00002 du 18 mars 2024 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues sur le territoire de la commune de Dardilly :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Dardilly.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Dardilly :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Dardilly.

DECINES-CHARPIEU

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Les Plaines de l'est lyonnais » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Plaine de l'est lyonnais » à Décines-Charpieu :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Décines-Charpieu.

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de la société Marcelpoil et Jacquet, situé route de Jonage, à Décines-Charpieu :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Décines-Charpieu.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude PM2 relative aux zones de protection liées aux servitudes des installations classées

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-91 du 24 mai 2024 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées AY 406, 408, 409, 416, 417, 426, 427, 428, 234, 435, 437, 439, 440, 442, 443, 444, 445, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 457 et 458, site anciennement exploité par la société ARCHEMIS à Décines-Charpieu :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Décines-Charpieu.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Décines-Charpieu.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T5 relative aux servitudes aéronautiques de dégagement.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 octobre 2023 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône) sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Décines-Charpieu.

ECULLY

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Vallons du Nord-Ouest » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Secteur des Vallons de l'Ouest Lyonnais » à Ecully :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Ecully.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune d'Ecully :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Ecully.

FEYZIN

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Val d'Ozon et balmes viennoises » à Feyzin :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Feyzin.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Feyzin :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Feyzin.

FLEURIEU SUR SAONE

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la dénomination « Franc lyonnais » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), à Fleurieu-sur-Saône :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Fleurieu-sur-Saône.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Fleurieu-sur-Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Fleurieu-sur-Saône.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T5 relative aux servitudes aéronautiques de dégagement.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 octobre 2023 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône) sur le territoire de la commune de Fleurieu-sur-Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Fleurieu-sur-Saône.

FONTAINES SAINT MARTIN

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la dénomination « Franc lyonnais » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), à Fontaines-Saint-Martin :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Fontaines-Saint-Martin.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Fontaines-Saint-Martin :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Fontaines-Saint-Martin.

FONTAINES SUR SAONE

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Fontaines-sur-Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Fontaines-sur-Saône.

FRANCHEVILLE

Périmètre de prise en considération de projet d'aménagement (périmètre d'étude)

Conformément à la délibération n° 24-034 du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités du 16 mai 2024 instaurant un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) à Francheville :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Francheville.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Francheville :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Francheville.

GENAY

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la dénomination « Franc lyonnais » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), à Genay :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Genay.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Genay :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Genay.

GIVORS

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Lônes et Coteaux du Rhône » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Plateau Sud-Ouest » à Givors :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Givors.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Givors :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Givors.

GRIGNY

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Lônes et Coteaux du Rhône » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Plateau Sud-Ouest » à Grigny :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Grigny.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Grigny :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Grigny.

IRIGNY

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Lônes et Coteaux du Rhône » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Plateau Sud-Ouest » à Irigny :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Irigny.

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de la société COVED, situé rue du Broteau, à Irigny :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Irigny.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Irigny :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Irigny.

JONAGE

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Les Plaines de l'est lyonnais » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Plaine de l'est lyonnais » à Jonage :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Jonage.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Jonage :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Jonage.

LA MULATIERE

Périmètre de prise en considération de projet d'aménagement (périmètre d'étude)

Conformément à la délibération n° 24-034 du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités du 16 mai 2024 instaurant un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) à La Mulatière :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de La Mulatière.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de La-Mulatière :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de La-Mulatière.

LA TOUR DE SALVAGNY

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Vallons du Nord-Ouest » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Secteur des Vallons de l'Ouest Lyonnais » à La-Tour-de-Salvagny :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de La-Tour-de-Salvagny.

Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Servitude PM1 relative au plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI).

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDT-69-2024-03-18-00002 du 18 mars 2024 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues sur le territoire de la commune de La-Tour-de-Salvagny :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de La-Tour-de-Salvagny.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de La-Tour-de-Salvagny :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de la-Tour-de-Salvagny.

LIMONEST

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Vallons du Nord-Ouest » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Secteur des Vallons de l'Ouest Lyonnais » à Limonest :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Limonest.

Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Servitude PM1 relative au plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI).

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDT-69-2024-03-18-00002 du 18 mars 2024 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues sur le territoire de la commune de Limonest :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Limonest.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Limonest :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Limonest.

LISSIEU

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Plaine et Monts-d'Or » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Monts-d'Or » à Lissieu :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Lissieu.

Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Servitude PM1 relative au plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI).

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDT-69-2024-03-18-00002 du 18 mars 2024 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues sur le territoire de la commune de Lissieu :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lissieu.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Lissieu :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lissieu.

LYON 2ème

Périmètre de prise en considération de projet d'aménagement (périmètre d'étude)

Conformément à la délibération n° 24-034 du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités du 16 mai 2024 instaurant un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) à Lyon 2ème :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 2ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Lyon 2ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 2ème.

LYON 3ème

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Lyon 3ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 3ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T5 relative aux servitudes aéronautiques de dégagement.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 octobre 2023 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône) sur le territoire de la commune de Lyon 3ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 3ème.

LYON 5ème

Périmètre de prise en considération de projet d'aménagement (périmètre d'étude)

Conformément à la délibération n° 24-034 du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités du 16 mai 2024 instaurant un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) à Lyon 5ème :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 5ème.

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de l'ancienne station-service EURL CCOP STATION BP, situé 32 avenue du Point du Jour, à Lyon 5ème :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 5ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Lyon 5ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 5ème.

LYON 6ème

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Lyon 6ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 6ème.

LYON 7ème

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de la société SITL-hors site (ex FAGOR BRANDT), situé 65 rue Challemeil Lacour, à Lyon 7ème :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 7ème.

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site du garage Citroën, situé 31-35 rue de Marseille, à Lyon 7ème :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 7ème.

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de la société BASF BEAUTY CARE SOLUTIONS FRANCE, situé 75 rue Clément Marot, à Lyon 7ème :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 7ème.

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la mise à jour du secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de la société SITL-site (ex FAGOR BRANDT), situé 65 rue Challemel Lacour, à Lyon 7ème :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 7ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude PM2 relative aux zones de protection liées aux servitudes des installations classées

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-175 du 13 septembre 2024 instituant des servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrée BN 154, site anciennement exploité par la société NEXANS à Lyon 7ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 7ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Lyon 7ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 7ème.

LYON 8ème

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude PM2 relative aux zones de protection liées aux servitudes des installations classées

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-149 du 2 août 2024 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées CI 78 et 79, site anciennement exploité par la société GIVAUDAN FRANCE SAS à Lyon 8ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 8ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Lyon 8ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 8ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T5 relative aux servitudes aéronautiques de dégagement.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 octobre 2023 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône) sur le territoire de la commune de Lyon 8ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 8ème.

LYON 9ème

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Plaine et Monts-d'Or » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Monts-d'Or » à Lyon 9ème :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 9ème.

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de la société Eiffage (ex APPIA), situé 52 rue Joannès Carret, à Lyon 9ème :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 9ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Lyon 9ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 9ème.

MARCY L'ETOILE

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Vallons de l'Ouest » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Secteur des Vallons de l'Ouest Lyonnais » à Marcy-l'Etoile :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Marcy-l'Etoile.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Marcy-l'Etoile :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Marcy-l'Etoile.

MEYZIEU

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Les Plaines de l'est lyonnais » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Plaine de l'est lyonnais » à Meyzieu :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Meyzieu.

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de la société Richard Colorants, situé 20 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, à Meyzieu :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Meyzieu.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Meyzieu :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Meyzieu.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T5 relative aux servitudes aéronautiques de dégagement.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 octobre 2023 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône) sur le territoire de la commune de Meyzieu :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Meyzieu.

MIONS

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Val d'Ozon et balmes viennoises » à Mions :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Mions.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Mions :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Mions.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T5 relative aux servitudes aéronautiques de dégagement.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 octobre 2023 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône) sur le territoire de la commune de Mions :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Mions.

MONTANAY

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la dénomination « Franc lyonnais » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), à Montanay :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Montanay.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Montanay :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Montanay.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T5 relative aux servitudes aéronautiques de dégagement.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 octobre 2023 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône) sur le territoire de la commune de Montanay :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Montanay.

NEUVILLE SUR SAONE

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la dénomination « Franc lyonnais » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), à Neuville-sur-Saône :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Neuville-sur-Saône.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Neuville-sur-Saône.

OULLINS-PIERRE-BENITE

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de la société CGD situé 59 avenue Jean Jaurès, à Oullins-Pierre-Bénite secteur Oullins :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Oullins-Pierre-Bénite secteur Oullins.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite secteur Oullins :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Oullins-Pierre-Bénite secteur Oullins.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite secteur Pierre-Bénite :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Oullins-Pierre-Bénite secteur Pierre-Bénite.

POLEYMIEUX AU MONT D'OR

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Plaine et Monts-d'Or » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Monts-d'Or » à Poleymieux-au-Mont-d'Or :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or.

QUINCIEUX

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude PM1 relative au plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI).

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDT-69-2024-03-18-00002 du 18 mars 2024 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues sur le territoire de la commune de Quincieux :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Quincieux.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Quincieux :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Quincieux.

RILLIEUX LA PAPE

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la dénomination « Franc lyonnais » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), à Rillieux-La-Pape :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux-La-Pape.

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de la société ANOFLEX CONTITECH, situé 692 rue des Mercières, à Rillieux-La-Pape :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux-La-Pape.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Rillieux-La-Pape :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux-La-Pape.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T5 relative aux servitudes aéronautiques de dégagement.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 octobre 2023 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône) sur le territoire de la commune de Rillieux-La-Pape :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux-La-Pape.

ROCHETAILLEE SUR SAONE

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la dénomination « Franc lyonnais » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), à Rochetaillée-sur-Saône :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Rochetaillée-sur-Saône.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Rochetaillée-sur-Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rochetaillée-sur-Saône.

SAINT CYR AU MONT D'OR

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Vallons du Nord-Ouest » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Secteur des Vallons de l'Ouest Lyonnais » à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

SAINT DIDIER AU MONT D'OR

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Vallons du Nord-Ouest » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Secteur des Vallons de l'Ouest Lyonnais » à Saint-Didier-au-Mont-d'Or :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

SAINT FONTS

Périmètre de prise en considération de projet d'aménagement (périmètre d'étude)

Conformément à la délibération n° CP-2024-3376 de la commission permanente de la Métropole de Lyon du 27 mai 2024 instaurant un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur Entrée Ouest à Saint-Fons :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Fons.

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de la société CUPROFIL, situé 28 à 46 rue Mathieu Dussurgey, à Saint-Fons :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Fons.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Saint-Fons :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Fons.

SAINT GENIS LAVAL

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Lônes et Coteaux du Rhône » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Plateau Sud-Ouest » à Saint-Genis-Laval :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Genis-Laval.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Laval :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Genis-Laval.

SAINT GENIS LES OLLIERES

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Vallons de l'Ouest » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Secteur des Vallons de l'Ouest Lyonnais » à Saint-Genis-les-Ollières :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Genis-les-Ollières.

SAINT GERMAIN AU MONT D'OR

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Plaine et Monts-d'Or » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Monts-d'Or » à Saint-Germain-au-Mont-d'Or :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

SAINT PRIEST

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Les Plaines de l'est lyonnais » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Plaine de l'est lyonnais » à Saint-Priest:

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Priest.

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° CP-2024-3210 de la commission permanente de la Métropole de Lyon en date du 8 avril 2024 approuvant la modification du périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur urbain Centre Métropole sur la commune de Saint-Priest :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Priest.

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de la société Centre Internationale de Négoce et de Courtages (CINC) à Saint-Priest :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Priest.

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de la société Renault Trucks à Saint-Priest :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Priest.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Saint-Priest :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Priest.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T5 relative aux servitudes aéronautiques de dégagement.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 octobre 2023 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône) sur le territoire de la commune de Saint-Priest :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Priest.

SAINT ROMAIN AU MONT D'OR

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Plaine et Monts-d'Or » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Monts-d'Or » à Saint-Romain-au-Mont-d'Or :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or.

SAINTE FOY LES LYON

Périmètre de prise en considération de projet d'aménagement (périmètre d'étude)

Conformément à la délibération n° 24-034 du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités du 16 mai 2024 instaurant un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) à Sainte-Foy-lès-Lyon :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon.

SATHONAY CAMP

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la dénomination « Franc lyonnais » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), à Sathonay-Camp :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Sathonay-Camp.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Sathonay-Camp :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Sathonay-Camp.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T5 relative aux servitudes aéronautiques de dégagement.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 octobre 2023 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône) sur le territoire de la commune de Sathonay-Camp :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Sathonay-Camp.

Zone d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° CP-2024-3388 de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon en date du 27 mai 2024, approuvant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Castellane à Sathonay-Camp :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Sathonay-Camp.

SATHONAY VILLAGE

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Plaine et Monts-d'Or » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Monts-d'Or » à Sathonay-Village :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Sathonay-Village.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Sathonay-Village :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Sathonay-Village.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T5 relative aux servitudes aéronautiques de dégagement.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 octobre 2023 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône) sur le territoire de la commune de Sathonay-Village :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Sathonay-Village.

SOLAIZE

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Val d'Ozon et balmes viennoises » à Solaize :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Solaize.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Solaize :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Solaize.

TASSIN LA DEMI LUNE

Périmètre de prise en considération de projet d'aménagement (périmètre d'étude)

Conformément à la délibération n° 24-034 du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités du 16 mai 2024 instaurant un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) à Tassin-la-Demi-Lune :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune.

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Vallons de l'Ouest » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Secteur des Vallons de l'Ouest Lyonnais » à Tassin-la-Demi-Lune :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune.

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de la station-service ELF, situé 211 avenue Charles de Gaulle, à Tassin-la-Demi-Lune :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Tassin-la-Demi-Lune :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune.

VAULX EN VELIN

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Les Plaines de l'est lyonnais » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Plaine de l'est lyonnais » à Vaulx-en-Velin :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Vaulx-en-Velin.

Projet urbain partenarial (PUP)

Conformément à la délibération n° CP-2024-3219 de la Commission permanente de la Métropole de Lyon en date du 8 avril 2024 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) et instituant son périmètre situé sur le secteur Catupolan à Vaulx-en-Velin :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vaulx-en-Velin.

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de la société Rhone Poulenc Textile, situé 11 avenue Bataillon Carmagnole Liberté, à Vaulx-en-Velin :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vaulx-en-Velin.

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site des travaux du boulevard urbain est (BUE), situé boulevard des Droits de l'Homme, à Vaulx-en-Velin :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vaulx-en-Velin.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Vaulx-en-Velin :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vaulx-en-Velin.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T5 relative aux servitudes aéronautiques de dégagement.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 octobre 2023 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône) sur le territoire de la commune de Vaulx-en-Velin :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vaulx-en-Velin.

VENISSIEUX

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Val d'Ozon et balmes viennoises » à Vénissieux :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Vénissieux.

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° CP-2024-3210 de la commission permanente de la Métropole de Lyon en date du 8 avril 2024 approuvant la modification du périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur urbain Centre Métropole sur la commune de Vénissieux :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vénissieux.

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de la société Cégélec, situé 225 avenue Francis de Pressensé, à Vénissieux :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vénissieux.

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de la société Vinci, situé rue du Professeur Roux, à Vénissieux :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vénissieux.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Vénissieux :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vénissieux.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T5 relative aux servitudes aéronautiques de dégagement.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 octobre 2023 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône) sur le territoire de la commune de Vénissieux :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vénissieux.

VERNAISON

Périmètre PENAP

Conformément à la délibération n° 2024-2249 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 mars 2024 approuvant la nouvelle dénomination « Lônes et Coteaux du Rhône » du périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), anciennement nommé « Plateau Sud-Ouest » à Vernaison :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Vernaison.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Vernaison :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vernaison.

VILLEURBANNE

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site des entreprises Chevalier (ex-SAFIR), situé 38 rue Poizat, à Villeurbanne :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de la société Del Signore, situé 38 impasse Guillet, à Villeurbanne :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de la société SPEL, situé 8 rue Maria Casares, à Villeurbanne :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de la société THERMO CODE SYSTEM, situé 76 avenue Paul Kruger, à Villeurbanne :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant la création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le site de la société BOBST LYON EX MARTIN, situé 22 rue Decomberousse, à Villeurbanne :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T1 relative à la protection du domaine public ferroviaire

Conformément au décret n° 2021-1772 en date du 22 décembre 2021 déterminant les modalités de fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire, et définissant la limite de l'emprise de la voie ferrée ainsi que les distances des servitudes prévues par les articles L.2231-4 à L.2231-7 du code des transports, sur le territoire de la commune de Villeurbanne :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude T5 relative aux servitudes aéronautiques de dégagement.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 octobre 2023 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône) sur le territoire de la commune de Villeurbanne :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.